

Vernouillet, le 13 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(099) 134
Réf. : 2022-Arrêté-098-134-DA-VILLE_Rue Jean JAURES

DIVERS TRAVAUX Requalification de la rue Jean JAURES et Impasse MAILLOT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de divers travaux importants Rue Jean JAURES et impasse MAILLOT, par diverses sociétés ou leurs prestataires et sous- traitants.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 20 Juin 2022 jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 pour les travaux sus indiqués réalisés par route barrée

► RUE JEAN JAURES
► IMPASSE MAILLOT

Article 2 : Une déviation sera mise en place via les routes départementale RD20 et la RD4.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux piétons sera maintenu.
L'accès aux véhicules des pétitionnaires ainsi qu'aux propriétés riveraines, sera maintenu via les rues de la Mare Neuve, Henry DUPONT.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par la ville de VERNOUILLET et les diverses entreprises, leurs prestataires et sous-traitants.

Tous les intervenants seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Vernouillet et les Agents placés sous leurs ordres, Messieurs les responsables des entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Damien STEPHO